

**Assemblée générale**

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
22 novembre 2010
Français
Original : français

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 28^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 25 octobre 2010, à 10 heures

Président : M^{me} Ploder (Vice-Présidente) (Autriche)**Sommaire**

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



En l'absence de M. Tomo Monthe (Cameroun), M^{me} Ploder (Autriche), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 6.

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (A/65/336)

a) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (A/65/87, A/65/119, A/65/156, A/65/162, A/65/171, A/65/207, A/65/223, A/65/224, A/65/227 et Add.1, A/65/254, A/65/255, A/65/256, A/65/257, A/65/258, A/65/259, A/65/260 et Corr.1, A/65/261, A/65/263, A/65/273, A/65/274, A/65/280 et Corr.1, A/65/281, A/65/282, A/65/285, A/65/287, A/65/310, A/65/321, A/65/322, A/65/340 et A/65/369)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (A/65/222, A/65/284, A/65/288, A/65/331, A/65/364, A/65/367, A/65/368, A/65/370 et A/65/391)

1. **M^{me} Ezeilo** (Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants), présentant son rapport à l'Assemblée générale (A/65/288), précise que ce document est principalement axé sur la prévention de la traite des êtres humains, car il a été constaté que certains des initiatives et programmes existants en la matière compromettent l'exercice des droits fondamentaux des victimes de la traite et que les violations des droits de l'homme sont à la fois la cause et la conséquence de la traite.

2. La Rapporteuse spéciale insiste sur le fait que pour lutter contre la traite, il ne suffit pas de renforcer, comme font certains pays, les mesures de contrôle de l'immigration et de sécurité des frontières, qui ne découragent pas, bien au contraire, les flux migratoires clandestins et qui accroissent le risque pour les candidats à l'immigration clandestine de devenir victimes de la traite, mais qu'il faut aussi s'attaquer aux facteurs de la demande et de l'offre.

3. Parmi les différentes stratégies de prévention de la traite mises en avant dans le rapport, la Rapporteuse spéciale indique que les États Membres doivent

s'employer à s'attaquer aux causes profondes de la traite qui sont aussi des facteurs de l'offre, comme la pauvreté, le chômage, l'absence de sécurité humaine, la discrimination fondée sur le sexe, l'appartenance ethnique ou l'origine sociale, et à protéger et promouvoir les droits fondamentaux de la personne. Pour brider la demande en matière de commerce sexuel et de travail qui implique l'exploitation de la main-d'œuvre, elle préconise aux États d'agir au niveau des employeurs, des bureaux de placement et de tous ceux qui s'enrichissent de la traite et de l'exploitation, en renforçant leur législation du travail et en comblant les lacunes existantes, notamment pour ce qui est du travail domestique, ainsi qu'en élaborant des politiques d'immigration fondées sur des données exactes concernant la demande réelle de main-d'œuvre immigrée, notamment peu ou semi-qualifiée. Les stratégies visant à promouvoir une migration sans risques devraient toutefois tendre non à restreindre les filières migratoires jugées dangereuses, sans preuve concrète, mais à ménager la liberté de circulation, s'agissant en particulier des jeunes femmes, et à créer de nouvelles possibilités de migration pour la main-d'œuvre légale et non soumise à l'exploitation.

4. La Rapporteuse spéciale préconise également aux pays d'entreprendre des campagnes de sensibilisation aux risques associés à la traite qui soient fondées sur des informations exactes et précises de manière à donner aux victimes potentielles de la traite une idée réaliste des risques qu'ils courent. Elle rappelle à ce propos que certaines des campagnes entreprises par les pays jusqu'à présent ont abouti à une stigmatisation involontaire de certains groupes faisant l'objet de la traite, notamment les femmes.

5. La Rapporteuse spéciale insiste également sur la nécessité d'associer activement les victimes de la traite à l'élaboration des programmes de prévention, seul moyen de comprendre les raisons qui poussent ces personnes au départ et le type de services d'aide à mettre en place pour épargner à d'autres le même sort. Ces programmes doivent par ailleurs reposer sur des données exactes concernant l'étendue du phénomène, et leur exécution doit être suivie et évaluée régulièrement pour s'assurer de leur efficacité et du respect des droits fondamentaux des victimes.

6. Appelant l'attention sur le rôle du secteur privé dans la lutte contre la traite des êtres humains, la Rapporteuse spéciale recommande aux États Membres de mobiliser les entreprises, de leur demander des

comptes au sujet de leur participation à l'action préventive menée dans leur sphère d'influence et de leur assigner un rôle précis dans les plans d'action nationaux.

7. Évoquant ses trois dernières visites dans les pays, la Rapporteuse spéciale se félicite que l'Égypte ait adopté une loi contre la traite et entrepris d'importantes réformes législatives, comme la révision du Code pénal visant à criminaliser la traite des enfants. Elle a toutefois constaté que le problème de la traite était mal connu, ce qui était aggravé par le manque de données exactes sur ses tendances et ses manifestations en Égypte, et que les infrastructures et les services d'aide aux victimes faisaient défaut, et a recommandé au Gouvernement égyptien de mener des activités de formation et de sensibilisation et de mettre en place des centres d'hébergement et des numéros d'urgence pour les victimes.

8. La Rapporteuse spéciale se félicite des améliorations sur les plans législatif et institutionnel récemment apportées par le Gouvernement argentin, qui a notamment adopté une loi sur la prévention et la répression de la traite des êtres humains, créé une unité spéciale du parquet chargée d'aider aux enquêtes sur la traite des êtres humains et un bureau spécial au Ministère de la justice chargé d'aider les victimes de la traite. Elle a toutefois constaté que les activités de lutte contre la traite étaient mal coordonnées aux niveaux national et provincial, que les victimes de la traite ne recevaient pas la protection voulue et n'avaient pas accès à la justice, que les forces de police et de sécurité étaient corrompues et que les trafiquants bénéficiaient de l'impunité, et a recommandé au Gouvernement argentin de réviser la législation actuelle de manière à permettre l'instruction des affaires de traite, de mettre en place des services complets de réintégration et de réadaptation pour les victimes de la traite dans toutes les provinces, de créer un organisme fédéral chargé de coordonner les activités de lutte contre la traite et d'appliquer une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la corruption des agents de la force publique.

9. La Rapporteuse spéciale se félicite que l'Uruguay ait promulgué la loi sur l'immigration qui proscrit la traite des êtres humains, organisé une table ronde interinstitutionnelle sur la lutte contre la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle et créé un comité national chargé de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants. Elle signale cependant que l'exploitation des enfants, notamment des petites filles,

est extrêmement répandue et tolérée par la société, en particulier dans les couches les plus défavorisées de la population qui voient dans la prostitution, notamment la prostitution infantile, un moyen de sortir de la misère, que peu d'affaires de traite sont traduites en justice, d'où la méconnaissance du problème par la société, que les témoins ne sont pas correctement protégés et que les services d'aide aux victimes de la traite sont insuffisants. Elle a recommandé au Gouvernement argentin de créer un organe national de coordination des activités de lutte contre la traite, de mettre en place des mécanismes visant à assurer la protection des témoins et l'accès des victimes à la justice et de s'attaquer aux facteurs qui accroissent la vulnérabilité face à la traite, comme les inégalités, la pauvreté, la discrimination, ainsi qu'à la demande.

10. Parmi ses autres activités, la Rapporteuse spéciale signale la consultation qu'elle a organisée à Dakar (Sénégal) avec les experts de neuf mécanismes régionaux de lutte contre la traite, qui ont ainsi eu l'occasion de partager leur expérience et leurs méthodes de travail et de réfléchir aux moyens de mieux coordonner leur action.

11. **M^{me} Velichko** (Biélorus) dit que son gouvernement s'attache à suivre les recommandations formulées par la Rapporteuse spéciale à l'issue de sa visite au Biélorus en 2009 et que le Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains, dont son pays fait partie, soutient les travaux de la Rapporteuse spéciale et est prêt à coopérer pleinement avec elle pour intensifier la lutte mondiale contre ce fléau.

12. **M^{me} Sapag** (Chili) se félicite que dans son rapport, la Rapporteuse spéciale ait mis l'accent sur la mise en œuvre du Protocole de Palerme, en particulier de l'article 9, et sur les partenariats entre les secteurs public et privé comme moyen de venir à bout de la traite des personnes. Elle souhaite savoir comment les pays peuvent le mieux mettre en œuvre le Pacte mondial et certains principes d'éthique essentiels et avoir davantage de précisions sur les Principes éthiques d'Athènes, notamment en ce qui concerne la traite des femmes et des enfants.

13. **M^{me} Gintersdorfer** (Union européenne) souhaite savoir quels types de mécanisme on pourrait envisager pour associer activement les victimes de la traite à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures préventives, quelles mesures pratiques la Rapporteuse spéciale a prises pour encourager tous les États

Membres à ratifier et à appliquer le Protocole de Palerme et de quelle manière l'adoption par l'Assemblée générale du Plan d'action mondial contre la traite des êtres humains pourra faire avancer ses efforts.

14. **M. Vigny** (Suisse) indique que la Suisse a beaucoup fait pour mettre fin à la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle mais qu'elle n'a pas aussi bien progressé dans la lutte contre le trafic de main-d'œuvre. C'est pourquoi l'organe national de coordination de la lutte contre la traite des personnes a élaboré des directives sur l'exploitation de main-d'œuvre et la traite à des fins d'exploitation pour renforcer l'action dans ce domaine. La Suisse entend s'appuyer pour ce faire sur le concours d'inspecteurs de travail sensibilisés, informés et bien formés comme principaux référents et sources de données sur ce phénomène. S'agissant de la lutte contre l'exploitation de la main-d'œuvre, l'intervenant demande si la Rapporteuse spéciale a relevé des exemples de coopération efficace entre pays d'origine et pays de destination.

15. **M^{me} Popovici** (République de Moldova) dit que pour lutter contre la traite des êtres humains, son pays a élaboré un cadre d'action reposant sur quatre piliers (prévention, aide aux victimes, mise en place d'un système interconnecté de services publics et d'organisations non gouvernementales et coopération avec les organismes internationaux), ou le plan d'action lancé en 2005. Son pays saisit toute l'importance qu'il y a à agir sur l'offre et la demande en matière de commerce sexuel et de travail impliquant l'exploitation de la main-d'œuvre, à diffuser des informations sur les risques liés à l'émigration et à rassembler des données fiables aux fins de l'élaboration des stratégies de lutte contre la traite et est déterminé à soutenir toute initiative visant à renforcer l'action internationale contre la traite des êtres humains.

16. **M^{me} Melon** (Argentine) rappelle que son pays, qui accorde une haute priorité à la lutte contre la traite des personnes, est partie à toutes les conventions portant sur la question. Lors de sa visite en Argentine, la Rapporteuse spéciale a pu rencontrer plusieurs ministres, le Président de la Commission des réfugiés et des représentants du pouvoir judiciaire et du Sénat ainsi que des représentants des organisations de la société civile. L'intervenante rappelle également que son pays a récemment adopté la loi sur la prévention et

la répression de la traite des personnes et l'aide aux victimes ainsi que des mesures visant à prévenir, sanctionner et éliminer la violence contre les femmes et a procédé à des réformes administratives afin d'être plus efficace dans ce domaine. L'Argentine a pris note des recommandations faites par la Rapporteuse spéciale à l'issue de sa visite et attend avec intérêt d'autres propositions de sa part.

17. **M^{me} Ezeilo** (Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants) se félicite de l'établissement du Groupe d'amis unis contre la traite des personnes, dont les travaux ne manqueront d'enrichir ses propres travaux, et attend avec impatience de pouvoir rencontrer les membres du Groupe et de coopérer avec eux.

18. En réponse aux observations du Chili, la Rapporteuse spéciale convient que le Protocole de Palerme n'est pas appliqué systématiquement par les pays, mais au cours de ses visites dans les pays, elle a pu constater que des mesures ont été prises pour appliquer certaines de ses dispositions, comme la mise en place de services d'aide aux victimes de la traite, notamment en matière d'accès à la justice. Elle encourage les pays à combler les lacunes législatives ou autres existantes en suivant les normes définies dans le Protocole et les principes et directives établis par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en 2002 qui expliquent ce qu'ont entend par une approche axée sur les droits de l'homme pour lutter contre la traite des personnes.

19. La Rapporteuse spéciale insiste sur le fait que pour lutter contre la traite des êtres humains, les partenariats privé-public sont un impératif de même que la coopération internationale. Elle précise que le Pacte mondial n'a pas un caractère contraignant mais que beaucoup d'entreprises y ont adhéré. Elle signale que les Principes éthiques d'Athènes, premiers du genre à porter sur la traite des personnes et l'élimination de l'exploitation sexuelle, ont été arrêtés à l'initiative des entreprises et annonce qu'une conférence doit se tenir bientôt en Égypte visant à promouvoir une plus grande adhésion à ces principes.

20. En réponse aux questions de l'Union européenne, la Rapporteuse spéciale renvoie à son rapport dans lequel elle a donné des exemples concrets de mécanismes et de pratiques adoptés par certains pays pour associer les victimes de la traite à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies de lutte contre la traite

et suggère, comme autres méthodes, l'utilisation des nouvelles technologies ou des réseaux. Elle souligne toutefois que quelle que soit la méthode d'action envisagée, les interventions doivent être fondées sur des données fiables, vérifiées et bien analysées.

21. La Rapporteuse spéciale rappelle que, dans tous ses rapports et devant toutes les instances internationales, elle a engagé les États Membres à ratifier le Protocole de Palerme et qu'elle s'est rendue dans les pays non adhérents où elle a plaidé en faveur de la ratification du Protocole auprès des parlementaires. Elle annonce que le Japon envisage de prendre des mesures en vue de ratifier le Protocole.

22. La Rapporteuse spéciale dit qu'elle apprécie pleinement la franchise avec laquelle le représentant de la Suisse a examiné les réussites et les échecs de son pays dans la lutte contre la traite des êtres humains. Elle affirme que la coopération bilatérale entre pays et entre organismes internationaux est très dynamique dans ce domaine et cite en exemple le Japon, qui a signé des accords avec d'autres pays d'Asie pour former pendant deux ans des ouvriers peu ou semi-qualifiés avant de les renvoyer dans leur pays. Tout en signalant des abus de la part de certaines entreprises, qui pendant deux ans, sous le couvert de formation, exploitent les personnes sans les rémunérer, elle encourage le Gouvernement japonais à poursuivre ce programme dont elle apprécie l'utilité et à poursuivre ces entreprises.

23. La Rapporteuse spéciale dit que tout pays peut mettre au point une stratégie de lutte contre la traite des personnes s'articulant autour de quatre ou cinq points. Cela étant, aucune stratégie ne pourrait être entièrement efficace si rien n'est fait pour punir les trafiquants. Elle rappelle que la traite rapporte des milliards de dollars et qu'il faut tout faire pour empêcher toute possibilité de profit et rendre cette activité moins attrayante. Elle insiste de nouveau sur la nécessité d'associer les victimes et de renforcer les capacités et la coordination.

24. **M^{me} de Albuquerque** (experte indépendante chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement), présentant son premier rapport annuel (A/65/254), se félicite que le droit à l'eau et à l'assainissement ait été reconnu par l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme comme un droit de l'homme. Ce

droit, essentiel à l'exercice de tous les droits de l'homme, fait partie intégrante du droit international des droits de l'homme. À cet égard, l'intervenante remercie la Bolivie, l'Allemagne et l'Espagne de leurs efforts, tout en soulignant que l'exercice de ce droit reste à réaliser pour des milliards de personnes.

25. Les objectifs du Millénaire pour le développement et les droits de l'homme sont différents mais peuvent se renforcer mutuellement, à condition que l'approche adoptée pour réaliser les objectifs soit fondée sur les droits de l'homme pour veiller à réaliser des progrès équitables et durables et pallier les lacunes de ces objectifs, notamment en matière d'inégalités, d'accès inadéquat et d'exclusion, de même que sur le plan de la qualité.

26. Contrairement aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), les obligations internationales relatives aux droits de l'homme ne se limitent pas à une réduction de 50 % ou à un quelconque autre seuil arbitraire. Du point de vue des droits de l'homme, le seul objectif possible reste l'accès universel qui doit être réalisé progressivement par les États, compte tenu de leurs ressources et de l'aide internationale. De nombreux pays peuvent et doivent se fixer un seuil supérieur à 50 %; la réalisation d'un objectif du Millénaire ne doit en aucun cas servir de justification pour ne pas atteindre l'accès universel ou laisser de côté des groupes moins privilégiés.

27. Les cibles et indicateurs utilisés pour les OMD ne permettent pas de rendre compte de l'accès réel à une « source d'eau de boisson améliorée » ou à des « infrastructures d'assainissement améliorées » et devraient donc être alignés sur les normes relatives aux droits de l'homme, qui tiennent compte des critères de disponibilité, d'acceptabilité, d'accessibilité, de sûreté et de durabilité. Il arrive, par exemple, que les tarifs soient trop élevés pour les plus pauvres, qu'une population dispose d'infrastructures d'assainissement mais qu'elle n'ait pas les moyens de les entretenir, ou encore que les femmes ne puissent les utiliser parce qu'elles ne sont pas séparées de celles des hommes. D'autre part, des sources d'eau peuvent être considérées comme étant « améliorées » sans qu'elles fournissent pour autant de l'eau réellement potable.

28. Enfin, les objectifs du Millénaire peuvent amener à favoriser certains groupes faciles à atteindre aux dépens des populations pauvres, marginalisées ou qui ne figurent pas dans les statistiques officielles. Ainsi,

un État peut largement avoir franchi le seuil de 50 % sans que le quintile le plus pauvre ait accès à l'eau. Une approche fondée sur les droits de l'homme met davantage l'accent sur la non-discrimination et exige que les progrès accomplis soient évalués sur la base de données ventilées non pas seulement par zone urbaine/rurale mais également selon la discrimination fondée sur la richesse, le sexe, l'ethnie ou les opinions politiques ou religieuses. Il en va de même pour les problèmes que rencontrent les femmes et les filles. Les données ainsi ventilées aident à mieux cibler ceux qui en ont le plus besoin.

29. Les droits de l'homme offrent en outre la possibilité de remédier à la faible participation de la population aux projets de développement en contribuant à autonomiser les personnes et à les faire participer de façon concrète aux politiques publiques et aux projets de développement. Par ailleurs, au lieu de se limiter à une vision réductionniste de la participation, les États doivent surmonter les obstacles tels que l'illettrisme, la langue, la culture.

30. De plus, en matière de responsabilité juridique, il convient de souligner le rôle essentiel que doivent jouer les organes conventionnels s'occupant des droits de l'homme dans la surveillance du respect du droit à l'eau potable et à l'assainissement. Ceux-ci viennent en effet compléter les mécanismes de suivi et de rapport établis qui pour les OMD en intégrant le respect des obligations relatives aux droits de l'homme, notamment la non-discrimination.

31. **M. Loayza Barea** (Bolivie) accueille favorablement le rapport de l'experte indépendante, y compris les critères de disponibilité, de qualité, d'accessibilité physique et financière et d'acceptabilité qui y sont proposés pour évaluer les questions relatives au droit à l'eau potable et à l'assainissement. Pour la Bolivie, qui est à l'origine de la résolution, la reconnaissance par l'Assemblée générale du droit à l'eau et à l'assainissement en tant que droit de l'homme représente un événement. Cette reconnaissance contribuera assurément à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Il demande à M^{me} Albuquerque quelles sont les mesures qui devraient être prises par les États en vue de garantir ce droit et comment la coopération internationale peut aider les pays en développement en particulier à cet égard.

32. **M^{me} Carnal** (Suisse) approuve les recommandations contenues dans le rapport de M^{me} Albuquerque. Elle demande à celle-ci de fournir davantage de détails sur la mise au point d'indicateurs de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, et d'indiquer quel organisme serait le mieux à même de se pencher sur cette question.

33. **M^{me} Gintersdorfer** (Union européenne) demande à M^{me} Albuquerque de quelle façon il convient de modifier l'approche adoptée concernant le problème de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en vue de trouver des solutions durables, et d'expliquer comment la reconnaissance du droit à l'eau potable et à l'assainissement en tant que droit de l'homme contribuera à l'amélioration des conditions de vie des personnes privées de cet accès.

34. **M^{me} Robles** (Espagne) accueille favorablement le rapport de M^{me} Albuquerque. Elle lui demande quelles seront les conséquences concrètes sur la protection du droit à l'eau et à l'assainissement de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, que M^{me} Albuquerque, dans son rapport, encourage les États à ratifier dans les meilleurs délais.

35. **M. Wu** (Australie) dit que l'Australie reconnaît le rôle essentiel de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la réalisation des objectifs du Millénaire en général et qu'elle y a consacré plus de 300 millions de dollars d'aide publique au développement depuis 2008. Il demande à M^{me} Albuquerque comment il serait possible de mettre davantage en relief l'importance que revêt la question de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

36. **M^{me} Jones** (Royaume-Uni) dit que cette question est une priorité pour le Royaume-Uni, dont les programmes bilatéraux ont permis de fournir un accès à l'eau et à l'assainissement à 4,5 millions de personnes en Afrique et à 28,6 millions de personnes en Asie du Sud depuis mars 2008. Le Royaume-Uni n'a pas reconnu pour l'instant le droit à l'assainissement et s'est dissocié du consensus sur l'adoption de la résolution 64/292 de l'Assemblée générale, parce qu'il considère que les fondements juridiques internationaux nécessaires à un tel droit font défaut et que les obligations des États qui en découlent ne sont pas clairement définies. M^{me} Jones demande à M^{me} Albuquerque si elle a l'intention d'étudier ces questions de plus près.

37. **M. Hjelde** (Norvège), notant que le droit à l'eau potable et à l'assainissement est une condition indispensable à la réalisation de nombreux autres droits de l'homme, demande à M^{me} Albuquerque si elle compte étudier systématiquement les relations entre ces différents droits.

38. **M. Schroeer** (Allemagne) dit que l'Allemagne convient que le droit à l'eau et à l'assainissement découle directement du droit à un niveau de vie suffisant. Il demande à M^{me} Albuquerque d'expliquer en quoi une approche fondée sur les droits de l'homme est plus efficace qu'une approche fondée sur les objectifs du Millénaire. Il voudrait également savoir quelles seront ses orientations dans la poursuite de ses travaux.

39. **M^{me} de Albuquerque** (Experte indépendante chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et l'assainissement), répondant à la question de la Bolivie, souligne que la réalisation de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement appelle une volonté politique et des plans d'action nationaux témoignant de cette volonté. La coopération internationale est essentielle mais elle doit tenir compte des droits de l'homme pour ne pas accentuer les inégalités. Au sujet des indicateurs évoqués par la Suisse, elle explique qu'à condition d'y investir des moyens et de faire preuve de volonté politique, il est tout à fait faisable de mesurer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement selon d'autres normes concernant les droits de l'homme ou en s'appuyant sur l'exemple de certains pays. En réponse aux questions de l'Union européenne, elle indique qu'une approche fondée sur les droits de l'homme exige de mettre l'accent sur les plus vulnérables et les plus pauvres. Il convient de faire la distinction entre l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, dont la réalisation exige des quantités d'eau relativement faibles, et la crise de l'eau en général, qui comprend l'approvisionnement en eau pour des produits d'agrément. Par ailleurs, en reconnaissant le droit d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, les États renforcent l'intégration de cette problématique dans les négociations relatives aux objectifs du Millénaire pour le développement et, partant, la cohérence de leur position et la prise en compte des laissés-pour-compte. De son point de vue, l'approche fondée sur les droits de l'homme rend plus fidèlement compte de la réalité que les critères des objectifs du Millénaire. Répondant à la question de

l'Espagne, elle indique que la reconnaissance par le Conseil des droits de l'homme du droit d'accès à l'eau et à l'assainissement confère désormais clairement au Comité des droits économiques, sociaux et culturels un pouvoir juridique en cas de violation de ce droit. Pour répondre aux préoccupations de l'Australie, elle dit qu'elle s'emploiera à mettre davantage en relief les droits de l'homme et l'accès à l'eau et à l'assainissement en veillant à l'intégration de ces problématiques dans les différentes initiatives. Concernant la question du Royaume-Uni, elle explique que tous ses travaux lui ont permis d'aboutir à une définition de référence de l'assainissement et qu'elle entend poursuivre son action dans ce domaine en mettant l'accent sur les plans d'action nationaux. À l'instar de la Norvège, elle cite d'autres répercussions de la non-réalisation du droit d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, notamment sur les droits à la sécurité, au travail et à l'éducation. Elle rappelle à l'intention de l'Allemagne que l'approche fondée sur les droits de l'homme doit son efficacité à son caractère concret, moins statistique et plus proche des populations.

40. **M. Ahmed** (Algérie), invitant l'experte indépendante à se rendre dans son pays, lui demande dans quel pays elle compte se rendre prochainement et comment l'accès à l'eau potable et à l'assainissement peut être assuré quand les moyens financiers manquent.

41. **M^{me} de Albuquerque** (Experte indépendante chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et l'assainissement) explique que ses visites, qu'elle planifie dans un souci d'équilibre géographique, sont déjà prévues pour 2010 et 2011, mais qu'elle accepte l'invitation algérienne pour 2012. Par ailleurs, d'après son expérience, c'est en faisant preuve de l'engagement politique nécessaire et en élaborant des stratégies nationales qu'on peut attirer l'aide financière d'autres pays.

42. **M^{me} Sepúlveda Carmoma** (*Experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté*), présentant son rapport (A/65/259), souligne qu'une approche en matière de protection sociale fondée sur les droits de l'homme et tenant compte de la problématique hommes-femmes est plus susceptible d'apporter des changements à long terme. Elle salue le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, qui tient compte des efforts

faits par les pays en développement pour mettre en place et étendre les systèmes de protection sociale et souligne l'importance que revêt la coopération Sud-Sud à cet égard. Elle se félicite de l'engagement pris par les États d'établir des systèmes intégrés de protection sociale et d'assurer l'accès universel à des services sociaux essentiels et des soins pour tous, conformément à leurs obligations internationales.

43. Pour que les populations vivant dans l'extrême pauvreté puissent aussi bénéficier des retombées de l'action menée en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, il faut que les systèmes de protection sociale soient fondés sur les droits car, bien souvent, les plus pauvres ne tirent pas parti des progrès réalisés. En effet, ces systèmes peuvent contribuer à réduire les inégalités, la discrimination et l'exclusion sociale et partant à atteindre l'ensemble des objectifs du Millénaire pour le développement.

44. Ils jouent un rôle important en protégeant les individus et les ménages contre les situations imprévues (chômage, incapacité, maladie, crise économique, dégradation de l'environnement) et stimulent ainsi la productivité. Par ailleurs, il incombe aux États, en vertu du droit international des droits de l'homme, d'assurer à leurs populations une protection sociale de base en leur garantissant le droit à la sécurité sociale, à un niveau de vie satisfaisant et à un travail décent.

45. Par ailleurs, la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dépend beaucoup de l'autonomisation des femmes et du renforcement de leur capacité d'exercer tous leurs droits. Or les programmes de protection sociale sont élaborés et mis en œuvre sans tenir compte de la problématique hommes-femmes. C'est pourquoi les décideurs doivent accorder une plus grande attention à la question de l'égalité des sexes lors de l'élaboration, de l'application et de l'évaluation des programmes de protection sociale fondés sur les droits de l'homme, comme l'exige le droit international des droits de l'homme.

46. Ces programmes, qui peuvent contribuer à favoriser la participation des femmes à la vie active, leur garantir des moyens d'existence après un certain âge et améliorer l'accès à l'éducation, doivent également s'accompagner de politiques sociales visant à leur garantir l'accès à la terre, aux ressources

productives et au crédit notamment et d'autres mesures propres à inciter les hommes et les femmes à se répartir les tâches ménagères de façon plus équitable et à promouvoir le rôle des femmes en tant que dispensatrices de soins.

47. Le document final du Sommet sur les OMD souligne que les mesures de protection sociale jouent un rôle déterminant dans la réalisation desdits objectifs et que les États auront du mal à les atteindre s'ils n'intègrent pas les droits de l'homme dans leurs stratégies et programmes prévus à ce titre. L'élimination de l'extrême pauvreté et la promotion des droits de l'homme sont des objectifs interdépendants dont la réalisation passe par la mise en place de systèmes de protection sociale. Le moment est donc venu de concrétiser les engagements pris en faveur de l'élimination de l'extrême pauvreté.

48. **M. Errázuriz** (Chili), relevant que le rapport de l'experte indépendante engage les États Membres à concevoir, mettre en œuvre et évaluer des systèmes de protection fondés sur les droits de l'homme et tenant notamment compte de l'égalité des sexes, souligne que son pays a fait une priorité des droits de l'homme, de l'égalité des sexes et de l'inclusion sociale.

49. **M. González** (Mexique) déclare que la stratégie menée par son pays en faveur de l'amélioration des conditions de vie a atteint son objectif, à savoir assurer une couverture aux personnes les plus vulnérables : enfants, adolescents, femmes, personnes handicapées, personnes âgées, autochtones. Le Gouvernement mexicain a en outre mis en œuvre une série de programmes qui ont permis d'améliorer les conditions de vie et de renforcer l'exercice des droits de l'homme. Le plus emblématique d'entre eux a permis de renforcer les capacités en matière d'éducation, de santé et d'alimentation. Le Gouvernement a partagé son expérience avec d'autres pays et apporté son soutien à ceux qui souhaitent mettre en œuvre des programmes similaires. Le Mexique reste déterminé à donner suite aux recommandations formulées par l'experte indépendante.

50. **M. Shen** (Chine), soulignant le rôle que joue la protection sociale dans l'élimination de la pauvreté, se réjouit que le Sommet sur les objectifs du Millénaire pour le développement ait donné l'occasion de partager les expériences en la matière. Il explique que la protection sociale vise non seulement à améliorer la situation des personnes vivant dans l'extrême pauvreté

mais aussi à permettre aux individus de s'épanouir. Il ajoute que les systèmes de protection sociale doivent tenir compte des spécificités nationales. Le représentant de la Chine, rappelant le vaste champ couvert par la protection sociale, voudrait que l'experte indépendante en indique les maillons faibles. Il aimerait en outre savoir comment la communauté internationale peut apporter sa coopération et son aide dans ce domaine.

51. **M. Pérez** (Pérou) souhaiterait que l'experte indépendante précise les effets que les mesures prises ont eues dans la pratique. Il aimerait également qu'elle décrive les répercussions que les programmes de transfert directs en espèces ont eues sur l'élimination de l'extrême pauvreté et qu'elle donne son avis sur le rôle de la coopération Sud-Sud dans ce domaine. Il souhaiterait enfin que l'experte indépendante précise ce qu'elle entend quand elle dit que l'extrême pauvreté n'est pas qu'une question de revenus.

52. **M^{me} Gintersdorfer** (Union européenne) déclare que l'extrême pauvreté, qui entrave l'exercice des droits civils et politiques, n'est pas qu'une question de seuil monétaire et ne concerne pas que les pays en développement. La représentante de l'Union européenne demande à l'experte indépendante de bien vouloir lui indiquer quelle incidence la crise financière a eue sur la mise en place des mécanismes nationaux de protection sociale évoqués dans son rapport. Elle voudrait également savoir comment la coordination entre les différents organismes de l'ONU peut être améliorée pour contribuer à l'élimination de l'extrême pauvreté. Elle souhaiterait enfin que l'experte indépendante lui indique les pistes qui sont envisagées pour mieux prendre en compte la vulnérabilité particulière des femmes dans les stratégies d'élimination de la pauvreté.

53. **M^{me} Sibanze** (Zambie), évoquant la visite de l'experte indépendante dans son pays, déclare que son gouvernement a décidé d'étendre à tout le pays le programme pilote de transferts en espèces visant à réduire l'extrême pauvreté et la faim mis en œuvre en 2009 et qu'il a par ailleurs augmenté les ressources budgétaires affectées aux programmes de transferts en espèces.

54. **M^{me} Mballa Eyenga** (Cameroun) souligne que sa délégation partage l'avis de l'experte indépendante sur les mesures à prendre pour améliorer les conditions de vie des personnes vivant dans l'extrême pauvreté. Au

regard de la responsabilité collective de la communauté internationale en matière de réduction de la pauvreté, la représentante du Cameroun voudrait savoir si l'experte indépendante a plaidé auprès des institutions financières internationales la cause de la protection sociale, l'investissement dans ce domaine n'étant pas le plus souvent rentable financièrement et surtout à court terme. Elle aimerait également connaître les actions concrètes que l'experte indépendante a prises et l'accueil que ces institutions ont réservé aux thèses exposées dans son rapport.

55. **M^{me} Méndez Romero** (République bolivarienne du Venezuela), rappelant que le Conseil des droits de l'homme a demandé à l'experte indépendante de poursuivre son travail relatif au projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté, souhaiterait savoir ce que celle-ci compte faire dans ce domaine. La représentante souligne que son pays, qui présidera pendant les deux années à venir la Commission du développement social, s'est proposé d'en redynamiser le travail pour renforcer la lutte contre la pauvreté. Les progrès que son pays a accomplis dans ce domaine peuvent servir d'exemple. Malgré la crise du capitalisme, le Gouvernement a accru les investissements dans le domaine social. Soixante-dix pour cent des recettes totales entre 1999 et 2000 ont été affectées à l'investissement social, ce qui a permis de progresser vers un système de protection sociale universelle et de faire reculer le taux de pauvreté de 49 % en 1998 à 24,2 % en 2002 et le taux d'extrême pauvreté de 29,8 % en 2003 à 6,2 % en 2009. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a d'ailleurs reconnu que le Venezuela était le pays qui avait le plus réduit les inégalités dans la région. La représentante du Venezuela assure l'experte indépendante de la coopération de sa délégation.

56. **M^{me} Sepúlveda** (Experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté), explique que la coopération Sud-Sud est très dynamique et que les programmes de protection sociale engagés dans le monde entier, en particulier les programmes de transfert en espèces, ont été conçus et mis en œuvre dans le Sud. Toutefois, quoique très active, la coopération Sud-Sud ne suffit pas et l'aide internationale reste indispensable pour traduire dans les faits la responsabilité collective de la communauté internationale en matière d'élimination de l'extrême pauvreté. Tout en se réjouissant de l'accent mis récemment par le G-20 sur la protection sociale, elle

précise que tous les acteurs ont encore des progrès à accomplir. Les pays donateurs doivent remédier au manque de coordination et d'harmonisation entre les programmes et respecter les priorités définies par les pays récipiendaires. De leur côté, les pays récipiendaires doivent encore renforcer la lutte contre la corruption pour éviter que l'aide internationale soit détournée au détriment des pauvres.

57. En réponse à la question de la Chine, l'experte indépendante estime que les maillons faibles de la protection sociale sont l'insuffisance de sécurité sociale, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement, et l'absence de travail décent comme l'illustre la situation des travailleurs pauvres.

58. S'agissant de l'incidence de la crise financière, l'experte indépendante, renvoyant à son rapport de l'année précédente, souligne que les mesures de protection sociale servent à prémunir la population non seulement contre les risques mais aussi contre des problèmes plus structurels, tels que ceux liés aux changements climatiques, dont les premières victimes sont les plus pauvres.

59. Par ailleurs, l'experte indépendante se félicite que le Gouvernement de la Zambie ait étendu le programme pilote de transferts en espèces et renforcé le budget de la protection sociale. S'agissant des principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, qui doivent être élaborés par les États et adoptés par le Conseil des droits de l'homme en 2012, elle explique qu'après avoir été invitée à apporter sa contribution à l'élaboration du projet correspondant, elle a présenté lors de la dernière session du Conseil des droits de l'homme un nouveau projet de principes directeurs qui constituent une mise à jour et une amélioration des principes élaborés par l'ancienne Sous-Commission des droits de l'homme en 2006. Elle fait toutefois observer que les pays doivent donner leur avis sur ce projet, les experts nationaux pouvant contribuer à améliorer certains principes en matière de pauvreté et de droits de l'homme. Remerciant le Venezuela de sa proposition de partager son expérience avec d'autres pays, l'experte indépendante invite les autres États ayant une riche expérience en matière de réduction de la pauvreté à faire de même.

La séance est levée à 12 h 30.